

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1634****14 novembre 2002****SOMMAIRE**

<b>Ador S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78390</b>	<b>Fintex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78390</b>
<b>Alizée Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78420</b>	<b>Galileo Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78410</b>
<b>AMP Group Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78430</b>	<b>Hi-Tech Investment (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78397</b>
<b>AMP Group Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78431</b>	<b>IT Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78422</b>
<b>Am Duerf, S.à r.l., Munsbach</b> .....	<b>78432</b>	<b>Itaca S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78386</b>
<b>Anbics Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78420</b>	<b>Jean - Raymond, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78418</b>
<b>Arcancia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78386</b>	<b>K.I.Z. Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78422</b>
<b>Atlantic Industries (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78402</b>	<b>Ladbroke Group International Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78395</b>
<b>B.G. Management, S.à r.l., Mamer</b> .....	<b>78398</b>	<b>Lesmuses S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78387</b>
<b>B.G. Management, S.à r.l., Mamer</b> .....	<b>78398</b>	<b>Luxbuild, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78393</b>
<b>Balny S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>78395</b>	<b>Luxors, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78416</b>
<b>Bartmore S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78394</b>	<b>Marga S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78432</b>
<b>BDO Compagnie Fiduciaire S.A., Luxembourg</b> ..	<b>78396</b>	<b>Marga S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78432</b>
<b>Bomlux, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78393</b>	<b>McKesson International Holdings III, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78425</b>
<b>Bomlux, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78393</b>	<b>Micheline Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>78394</b>
<b>C.O.G.P. S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>78394</b>	<b>Muster &amp; Dikson International S.A., Luxembourg</b> ..	<b>78395</b>
<b>Cable Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78386</b>	<b>Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78420</b>
<b>Californian S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78386</b>	<b>Onemore S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78420</b>
<b>©arré Rouge, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78392</b>	<b>Pharcom S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78390</b>
<b>Comafin Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78387</b>	<b>Piazza Turismo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78388</b>
<b>Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78397</b>	<b>Quéros S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78421</b>
<b>Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78397</b>	<b>Ragon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78391</b>
<b>Compagnie Immobilière, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>78398</b>	<b>Ragon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78396</b>
<b>Corralus Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78398</b>	<b>S.A.B.B. 2002 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78414</b>
<b>de Beek IV S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78391</b>	<b>S.I. Ile de France S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78388</b>
<b>de Beek IV S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78391</b>	<b>S.M.J. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78397</b>
<b>de Beek VI S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78392</b>	<b>SCM Group International S.A., Luxembourg</b> ..	<b>78421</b>
<b>de Beek VI S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78392</b>	<b>Sitop, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>78422</b>
<b>de Beek VII S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78387</b>	<b>Skyliner S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78391</b>
<b>de Beek VII S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78387</b>	<b>Soparti S.A.</b> .....	<b>78388</b>
<b>E-Mergency S.A., Mersch</b> .....	<b>78389</b>	<b>Surassur S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78392</b>
<b>Egon Zehnder Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ..	<b>78421</b>	<b>Tamara S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>78389</b>
<b>Ellepi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78389</b>	<b>Tate Enterprises, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>78407</b>
<b>Ellepi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78396</b>	<b>Tipilux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78393</b>
<b>Euro-Easy S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78432</b>	<b>Tora Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78431</b>
<b>Financial Industrial Services S.A., Luxembourg</b> ..	<b>78414</b>	<b>Zanmit Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>78423</b>

**ARCANCIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 65.169.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75180/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**ITACA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 51.520.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire en vertu de l'article 7 des statuts que:

- Le siège social de la société a été transféré au 27, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75181/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**CABLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 56.947.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75182/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**CALIFORNIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 21.256.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75183/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

78387

**COMAFIN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 60.954.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75184/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**LESMUSES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 59.533.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75185/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.584.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DE BEEK VII S.A.

Signatures

(75201/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.584.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 août 2002*

- Ratification de la nomination de Mme A. Paulissen en tant qu'Administrateur de la société.
- Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Certifié sincère et conforme

DE BEEK VII S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75213/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**S.I. ILE DE FRANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 45.161.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 21 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 556 du 23 novembre 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001 que les mandats suivants ont été renouvelés jusqu' au 26 mai 2005:

*Conseil d'administration*

- a) Monsieur Didier Kirsch, maître ès sciences de gestion, demeurant à F-Thionville, Président;
- b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf;
- c) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer.

*Commissaire aux comptes*

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 574, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75187/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**PIAZZA TURISMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 77.909.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil n° 164 du 3 mars 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société PIAZZA TURISMO S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 23 septembre 2002, que la cooptation de Monsieur Didier Kirsch en tant que troisième administrateur de la société, en date du 20 juillet 2001, a été ratifiée.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Luc Pletschette, pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 574, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75188/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**SOPARTI S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 47.108.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à L-Dudelange, en date du 16 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 265 du 7 juillet 1994;
- Statuts modifiés en dernier lieu, par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil n° 1160 du 1<sup>er</sup> août 2002.

En date du 8 octobre 2002, la convention de domiciliation conclue le 17 mars 2000 entre FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 42.411 et la société SOPARTI S.A. (anc. SOPARTI HOLDING S.A.), 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 47.108, a été annulée.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75190/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**TAMARA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.808.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 315 du 29 novembre 1988;
- Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 15 décembre 1997 suivant acte reçu par-devant Maître Jean-Paul Hencks, acte publié au Mémorial C, Recueil n° 219 du 7 avril 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société TAMARA S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 17 juillet 2002, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) Ratification de la cooptation de Mademoiselle Elisabeth Antona en date du 25 juillet 2001. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Luc Pletschette pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

2) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75189/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**E-MERGENCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 71.072.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil n° 795 du 26 octobre 1999.
- Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 19 octobre 2000 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil n° 383 du 25 mai 2001.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 17 octobre 2000 à Luxembourg, que suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Wanderscheid avec effet au 14 octobre 2000, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Décharge pleine et entière pour l'exercice du mandat de Monsieur Jean-Paul Wanderscheid sera demandée à la prochaine assemblée générale des actionnaires,

2. Madame Danièle Feidt, employée privée, demeurant à L-Koppelwee, est nommée administratrice de la société,

3. Le mandat de Madame Danièle Feidt restera à confirmer lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

*E-MERGENCY S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75191/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**ELLEPI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.272.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75230/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**FINTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 60.671.

- Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à L-Mersch, en date du 13 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 675 du 2 décembre 1997.
- Statuts modifiés en dernier lieu par-devant le même notaire, en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 259 du 21 avril 1998.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 28 mai 2002 au siège social de la société, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Suppression de la valeur nominale et remplacement des 250.640 actions existantes par 250.640 actions sans désignation de valeur nominale.
2. Augmentation du capital social de EUR 52.796,70 pour le porter de son montant actuel de EUR 6.213.203,30 à EUR 6.266.000,- par incorporation de résultats reportés.
3. Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions représentatives du capital social à EUR 25,- par action.
4. Adaptation de l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Le capital souscrit est de six millions deux cent soixante-six mille euros (EUR 6.266.000,-) représenté par deux cent cinquante mille six cent quarante (250.640) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Luxembourg, le 31 mai 2002.

*Pour la société FINTEX S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75192/622/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**PHARCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 53.424.

- Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil n° 121 du 9 mars 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société PHARCOM S.A. tenue en date du 20 septembre 2002 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- \* L'assemblée a décidé d'élire au conseil d'administration pour un terme de six ans:
  - Monsieur Christian Muller, informaticien, demeurant à CH-Gachnang, administrateur.
- \* L'assemblée a décidé de réélire au conseil d'administration pour un terme de six ans:
  - Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange, administrateur;
  - Monsieur Thomas Mayerlen, pharmacien, demeurant à D-Dresde, président et administrateur;
  - Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

*Pour la société PHARCOM S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75193/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**ADOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 75.455.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

*Pour la société ADOR S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(75196/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**SKYLINER S.A., Société Anonyme,  
(anc. MARLFIELD INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 81.456.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 28 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C N° 956 du 3 novembre 2001;

Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 25 mai 2001 par-devant le même notaire, publié au Mémorial, Recueil C N° 1155 du 13 décembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SKYLINER S.A., qui s'est tenue le 21 décembre 2001 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. l'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes REVILUX S.A., avec siège social L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 18 décembre 2001;

2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ERNST & YOUNG S.A. L-5365 Munsbach, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour la société SKYLINER S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75194/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**DE BEEK IV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.614.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DE BEEK IV S.A.

Signatures

(75202/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**DE BEEK IV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.614.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 août 2002*

- Ratification de la nomination de Mme A. Paulissen en tant qu'Administrateur de la société.

- Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Certifié sincère et conforme

DE BEEK IV S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75212/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**RAGON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 65.626.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

(75232/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**DE BEEK VI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.583.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DE BEEK VI S.A.

Signatures

(75203/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**DE BEEK VI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.583.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 août 2002*

- Ratification de la nomination de Mme A. Paulissen en tant qu'Administrateur de la société.
- Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Certifié sincère et conforme

DE BEEK VI S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(75211/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**SURASSUR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 52.440.

Conformément à la décision du point 2.1 du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2002, et en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de l'article 10 des statuts et de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 18 juin 2002:

- Monsieur Bertrand Mahot est nommé Administrateur-délégué chargé de la gestion journalière des affaires de la société SURASSUR, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion en remplacement de Monsieur Christian Jimenez et sans modification des pouvoirs délégués à Monsieur Philippe Duche le 25 novembre 1997;

- Cette gestion journalière est limitée à la définition suivante: «toutes opérations à l'exception de la politique de réassurance et de gestion financière, l'embauche de personnel, le transfert du siège social et plus généralement tout engagement nouveau pris par la société». Cette définition est modifiable à tout moment par le Conseil. Par ailleurs, s'agissant de Monsieur Philippe Duche, cette délégation s'inscrit sous un plafond de EUR 10.000,- (dix mille euros) par opération.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2002.

B. Mahot / D. Sanson

Président / Vice-président

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(75214/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**©ARRE ROUGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 199, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 81.301.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75223/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**BOMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 59.477.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BOMLUX, S.à r.l.

Signatures

(75205/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**BOMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 59.477.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2001*

Miss Jane Elizabeth Goodier, Assistant Manager, demeurant à Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, a été appelée à la fonction de gérant de la société en remplacement de M. Paul Everitt, démissionnaire.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

BOMLUX, S.à r.l.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75206/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**TIPILUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 78.025.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75216/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**LUXBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.887.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LUXBUILD, S.à r.l.

Signature

(75222/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**C.O.G.P., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.582.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 août 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75217/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**BARTMORE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 77.502.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75218/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.372.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75219/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**BALNY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.557.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75220/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 72.039.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 septembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Roberto Colombo, entrepreneur, demeurant à Legnano (MI), Italie, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Antonio Castiglioni, demeurant à Via Palermo 7, I-20025 Legnano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75224/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**LADBROKE GROUP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.744.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Gary Willis, finance director, demeurant à 715 Chaussée de Waterloo, B-1180 Bruxelles;
- Monsieur Barry Quinn, financial controller, demeurant à 715 Chaussée de Waterloo, B-1180 Bruxelles;
- Monsieur Alan Smith, General Manager, avenue du Prieuré, 10, B-1640 Rhode St. Genèse.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75225/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.178.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue extraordinairement le 16 septembre 2002*

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à Mamer
- Monsieur Armand Haas, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à Rameldange
- Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant à Kehlen
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à Strassen
- Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à Schuttrange
- Monsieur Pierre Lentz, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à Strassen
- Monsieur Werner Müllerlein, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à D-54292 Trier-Ruwer
- Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à Bertrange
- Monsieur John Seil, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à Contern
- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Sandweiler
- Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à F-57330 Hettange-Grande
- Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75226/534/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**RAGON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 65.626.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 3 septembre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2001.

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Les mandats de Madame Nathalie Carbotti Prieur et Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75228/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**ELLEPI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.272.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING.

(75233/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**HI-TECH INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (en liquidation).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 71.576.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 3 octobre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal:

1) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire-vérificateur, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire-vérificateur Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg.

2) Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

3) L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme HI-TECH INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75229/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**COMPAGNIE DES HUILES ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 70.136.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 23 août 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2001.

Luxembourg, le 23 août 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75231/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**COMPAGNIE DES HUILES ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 70.316.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING.

(75234/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**S.M.J. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1210 Luxembourg, 5, rue Barblé.  
R. C. Luxembourg B 24.298.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(75235/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**COMPAGNIE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 1, rue Adolphe.  
R. C. Luxembourg B 37.453.

—  
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2002

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les associés ont marqué à l'unanimité leur accord pour le changement du siège social du Windhof à L-1116 Luxembourg 1 rue Adolphe avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2002

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75236/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**B.G. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.  
R. C. Luxembourg B 83.208.

Le soussigné Jean-Louis Betsch gérant de la BG MANAGEMENT, société de droit luxembourgeois sise au 3 route de Holzem à L-8232 Mamer, déclare par la présente démissionner de son mandat de gérant de la BG MANAGEMENT à dater du 30 juin 2002.

Stavelot, le 7 octobre 2002.

J.-L. Betsch.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75237/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**B.G. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.  
R. C. Luxembourg B 83.208.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 7 octobre 2002:

01. L'intégralité du capital social est représenté.

02. L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis Betsch de son poste de gérant à dater du 30 juin 2002.

03. L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Jean-Louis Betsch.

Y. Gonay

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75239/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**CORRALUS FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: CORRALUS FINANCES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne

dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, dès le 25 septembre 2002, jour de constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. sept.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un

administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV.- Assemblées Générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le troisième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz: deux cents actions. ....	200
2.- Monsieur Edmond Ries: cent dix actions. ....	110
Total: trois cent dix actions. ....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration - Evaluation des Frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300,-.

##### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide que, exceptionnellement et à titre transitoire, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 2003.

Par conséquent, la première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en octobre 2003.

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

##### *Troisième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

##### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75251/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**ATLANTIC INDUSTRIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue L. Thyes.

## STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth of September.  
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ATLANTIC INDUSTRIES, a Company having its registered office at P.O. Box 1043, Jennette Street, George Town, Grand Cayman, BWI.

Here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Rodemack (France), 3 Chemin de la Glèbe, by virtue of a proxy given on September 16, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents and trademarks of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents and trademarks, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name ATLANTIC INDUSTRIES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand United States dollars (13,000.- USD) represented by one hundred thirty (130) shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of one manager A or one manager B, except for matters of key management decisions for which the signature of a manager B is required.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

ATLANTIC INDUSTRIES, the appearing party prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the one hundred and thirty (130) shares by contribution in cash, so that the amount of thirteen thousand United States

dollars (13,000.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate - Cost*

For the purpose of registration, the amount of thirteen thousand United States dollars (13,000.- USD) is valued at 13,268.01 EUR.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (1,250.-EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers A:

- Mr Roeland Pels, lawyer, residing at 24 rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

- Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing at 62 rue de Reckenthal, Luxembourg.

Manager B:

- Mr Steve M. Whaley, tax-lawyer, residing at One Coca-Cola Plaza, Atlanta, GA, United States of America.

- Ms. Miriam Doyle, lawyer, residing at ATLANTIC INDUSTRIES, Industrial Estate, Drogheda, County Louth, Republic of Ireland.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of one manager A or one manager B, except for matters of key management decisions for which the signature of a manager B is required.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ATLANTIC INDUSTRIES, une société ayant son siège social à P.O. Box 1043, Jennette Street, George Town, Grand Cayman, BWI.

Ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack (France), 3 Chemin de la Glèbe, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets ainsi que de marques de fabriques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets ainsi que de marques de fabriques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: ATLANTIC INDUSTRIES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille dollars des Etats-Unis (13.000,- USD) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un gérant A ou d'un gérant B, à l'exception des décisions importantes de management pour lesquelles la signature d'un gérant B est requise.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La société comparante, ATLANTIC INDUSTRIES, représentée comme dit est, a déclaré que les cent trente (130) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille dollars des Etats-Unis (13.000,- USD) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de treize mille dollars des Etats-Unis (13.000,- USD) est évaluée à 13.268,01 EUR.

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:

- Monsieur Roeland Pels, juriste, demeurant 24 rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.
- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant 62 rue de Reckenthal, Luxembourg.

Gérants B:

- Monsieur Steve M. Whaley, juriste fiscaliste, demeurant One Coca-Cola Plaza, Atlanta, GA, United States of America.
- Madame Miriam Doyle, juriste, demeurant at ATLANTIC INDUSTRIES, Industrial Estate, Drogheda, County Louth, Republic of Ireland.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un gérant A ou d'un gérant B, à l'exception des décisions importantes de management pour lesquelles la signature d'un gérant B est requise.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants, représentés comme dit est, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 4. – Reçu 132,68 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75246/220/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**TATE ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

## STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of September.  
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Marco Noordam, entrepreneur, residing at Vierlingweg 9, 4411 SN Rilland, The Netherlands, here represented by Mrs. Séverine Michel, employee, residing in Hellange, by virtue of a proxy given on September 19, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name TATE ENTERPRISES, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

Mr Marco Noordam, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following manager:

HALSEY, S.à r.l., a company having its registered office at L-1940 Luxembourg, 174 route de Longwy;

2) The address of the corporation is fixed at L-1940 Luxembourg, 174 route de Longwy;

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Marco Noordam, entrepreneur, demeurant à Vierlingweg 9, 4411 SN Rilland, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Séverine Michel, employée, demeurant à Hellange,

en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: TATE ENTERPRISES, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 16** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Monsieur Marco Noordam, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

HALSEY, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75245/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

### **GALILEO FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

#### **Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: GALILEO FINANCES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne

dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, dès le 25 septembre 2002, jour de constitution de la société, et pendant une période renouvelable prenant fin cinq après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 17.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV.- Assemblées Générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième jeudi du mois de septembre à 11.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz: deux cents actions. ....	200
2.- Monsieur Edmond Ries: cent dix actions. ....	110
Total: trois cent dix actions. ....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300,-.

#### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide que, exceptionnellement et à titre transitoire, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 2003.

Par conséquent, la première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en septembre 2003

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

#### *Troisième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 1. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75252/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**FINANCIAL INDUSTRIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 57.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75260/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**S.A.B.B. 2002 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) NAMS EUROPE LIMITED, avec siège social à Saint Helier (Jersey),
- 2) LEADING PILOT CORPORATION, avec siège social à Road Town, Tortola (BVI).

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> août 2002, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.A.B.B. 2002 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside à la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) NAMS EUROPE LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-six actions . . . . .	186
2) LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée, cent vingt-quatre actions . . . . .	124
Total: trois cent dix actions . . . . .	<u>310</u>

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gabriel Sebbag, directeur, demeurant à Tel Aviv (Israël);
- Monsieur Doron Sebbag, directeur, demeurant à Tel Aviv (Israël);
- Monsieur Jonathan Sebbag, directeur, demeurant à Sidney (Australie).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

WURTH CONSULTING S.A. avec siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Gabriel Sebbag, préqualifié.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Gabriel Sebbag, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 55, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75247/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

### **LUXORS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Josette Denis, demeurant à F-54140 Jarville, 36 rue du Général Leclerc,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet la vente, la location en gros ou au détail de jeux automatiques, de jeux divers, de tous types de distributeurs automatiques et de tous équipements électroniques à usage domestique et professionnel.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination sociale LUXORS.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt cinq Euro) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 13.** Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### Décisions des associés

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Par exception aux dispositions de l'article 15 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

#### *Souscription - Libération*

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Madame Josette Denis, prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en espèces.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euro.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Madame Véronique Respaut, demeurant à F-57640 Malroy, 6 Chemin de la Moselle.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son unique gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 136S, fol. 46, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75248/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**JEAN - RAYMOND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28A, rue J.-P. Brasseur.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Raymond Peters, architecte d'intérieur, demeurant à L-3676 Kayl, 7, Rue de Tetange.

2) Mademoiselle Hélène Bellanger, employée privée, demeurant à F-54440 Herserange (France), 90, rue de Paris.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société a pour objet:

la prestation de tous conseils en décoration, ainsi que la fourniture et la confection de rideaux, revêtements de murs, sols et plafonds, et tout ce qui concerne l'aménagement intérieur de l'habitation ou locaux publics.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de JEAN - RAYMOND, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Jean-Raymond Peters, prénommé. . . . . 450 parts sociales

2) Mademoiselle Hélène Bellanger, prénommée. . . . . 50 parts sociales

Total . . . . . 500 parts sociales

Le capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans 30 (trente) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour-cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour-cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Jean-Raymond Peters, architecte d'intérieur, demeurant à L-3676 Kayl, 7, rue de Tetange, prénommé, est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 28A, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J.-R. Peters, H. Bellanger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 56, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75254/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**ONEMORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 68.279.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002*

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication  
Extrait sincère et conforme  
ONEMORE S.A.  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75313/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**ALIZEE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 88.987.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 septembre 2002 que le siège social de la société a été transféré à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75321/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

(75330/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**ANBICS FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. BIOFERMA FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 75.949.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

- M. Geoffrey G.M. Haerberlin, administrateur de société, CH-6301 Zug, Industriestrasse 7.
- M. Christof Zuber, administrateur de société, CH-8702 Zollikon, 17, Guggerweg (en remplacement de M. Michael Zellweger, démissionnaire).
- la société à responsabilité limitée W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette.

*Commissaire aux Comptes*

La société civile KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme  
Pour ANBICS FINANCE S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75324/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**SCM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 17.154.

*Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2002*

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

*Conseil d'Administration*

- M. Alfredo Aureli, administrateur de sociétés, I-47900 Rimini, 47 via P. Amedeo, Président
- Dr. Natalino Sbraccia, administrateur de sociétés, RSM-47899 Serravalle, 21 via Ca' Pontoso, Vice-Président
- A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

*Commissaire aux Comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75322/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**QUEROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 63.413.

1. Gérard Matheis, conseil économique, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, administrateur-délégué et président du conseil d'administration

M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard)

M. Eric Magrini, conseil.

Les trois administrateurs ont leur domicile à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

*Commissaire aux comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *QUEROS S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75325/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**EGON ZEHNDER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.207.

*Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on July 29th, 2002*

- The registered office is transferred from 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg to 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

For true copy

EGON ZEHNDER LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75410/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**K.I.Z. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 37.383.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. Gérard Matheis, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire)

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

*Commissaire aux comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour K.I.Z. LUXEMBOURG S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75327/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**IT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 40.862.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. Gérard Matheis, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire)

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

*Commissaire aux comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour IT GROUP S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75328/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**SITOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.  
R. C. Luxembourg B 69.184.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75375/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**ZANMIT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 13 septembre 2002,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 13 septembre 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZANMIT INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 septembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 136S, fol. 45, case 8. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75249/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTES

In the year two thousand two on the twenty-fifth day of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

here represented by Mr. Patrick Van Hees, juriste, residing in B- Messancy,

by virtue of a proxy given on September 19, 2002 in San Francisco, USA.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents,

to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at USD 12,500.- represented by 500 shares with a par value of USD 25.- each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of March 2003.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

All the shares have been fully paid in cash by McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, so that the amount of USD 12,500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 12,775.-

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and five hundred euros.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg
- Mr. Nicholas A. Loiacono, company director, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- Mr. William Howard Brennan, accountant, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- Mr. Leonard Patterson, attorney, One Post Street, San Francisco, CA 94104

The managers are appointed for an unlimited period.

- 2) The address of the corporation is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, en vertu d'une procuration générale datée du septembre 2002, agissant en sa qualité de mandataire.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 12.500,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de USD 25,- chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société pourra racheter ses propres parts.

Si le prix de rachat dépasse pourtant la valeur nominale des actions à racheter, le rachat pourra seulement être décidé sous condition que la société dispose de réserves distribuables suffisantes pour couvrir l'excédent du prix de rachat.

La décision des actionnaires de racheter les parts propres à la société nécessite un vote unanime (100%) des associés réunis en assemblée générale extraordinaire, représentant la totalité du capital et entraînera une réduction du capital pour annulation des actions rachetées.

**Art. 7.** Nonobstant les dispositions de l'article 6) le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12) aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toute personne prenant part à la réunion

d'entendre les autres participants. Toute participation à une conférence téléphonique à l'initiative et présidée par un gérant résidant au Luxembourg est équivalent à une participation en personne à une telle réunion et la réunion ainsi tenue est considérée comme tenue à Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par voie circulaire par tous les gérants seront valablement prises et engageront la société de la même manière que si la réunion avait dûment été convoquée et tenue par le conseil de gérance. Les signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et doivent être mises en évidence par lettre, fax ou telex. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants (suivant le cas échéant) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les décisions des associés peuvent, à la place d'être prises lors d'une réunion des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir un projet explicite des décisions à prendre et devra voter par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 mars 2003.

**Art. 16.** Chaque année à la clôture de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la société.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, sous les conditions suivantes:

Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le conseil de gérance.

Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés ou affectés à une réserve spéciale.

La décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le seul associé ou par assemblée générale extraordinaire des associés.

Le paiement est fait une fois que la société a obtenu la garantie que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Paiement*

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à EUR 12.775,-

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-

#### *Décision de l'Associé Unique*

1) La Société est administrée par un conseil de gérance se composant de 4 gérants qui sont les suivants:

- TMF CORPORATE SERVICES SA, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg
- M. Nicholas A. Loiacono, directeur de société, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- M. William Howard Brennan, comptable, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- M. Leonard Patterson, avocat, One Post Street, San Francisco, CA 94104

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75255/211/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**AMP GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. E.H.C. HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 78.818.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société E.H.C. HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée initialement sous la dénomination de W.T. HOLDINGS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 20 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 23 mai 2001 et dont la dénomination a été changée en E.H.C. HOLDINGS S.A. suivant acte reçu par le même notaire le 27 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 433 du 19 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Repplinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en APM GROUP HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts.
2. Décision de porter le nombre des administrateurs de trois à cinq.
3. Acceptation de la démission de deux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires.
5. Nomination de quatre nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Divers.

II - Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV - Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en APM GROUP HOLDING S.A. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

**Art.1.** There is hereby established among the subscribers and all those how may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name APM GROUP HOLDING S.A.

Version française:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de APM GROUP HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de trois à cinq.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

L'assemblée accepte également la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. au poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer quatre nouveaux administrateurs:

- Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur André Peronnet, directeur, demeurant à Saint Didier au Mont d'Or (France).
- Monsieur Patrick Migeon, directeur, demeurant à Billy (France).

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes:

la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Provost, M. Replinger, N. Triolé et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 2002, vol. 466, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 octobre 2002.

A. Lentz.

(75291/221/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**AMP GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 octobre 2002.

A. Lentz.

(75293/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**TORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 33.343.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 mai 2002*

- Le capital social de 10.000.000 LUF est par la présente converti en 247.893,52 EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- Annulation de la valeur nominale des actions.

- L'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75334/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**MARGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 37.515.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 juin 1991, acte publié au Mémorial C n° 21 du 22 janvier 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 février 1998, acte publié au Mémorial C n° 399 du 3 juin 1998. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en voie de publication en date du 17 décembre 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARGA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(75331/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**MARGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 37.515.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 juin 1991, acte publié au Mémorial C n° 21 du 22 janvier 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 février 1998, acte publié au Mémorial C n° 399 du 3 juin 1998. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en voie de publication en date du 17 décembre 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARGA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(75333/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**AM DUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 67.169.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75377/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---

**EURO-EASY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 2, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 65.689.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75378/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

---